

### Fiche action 3.2

#### Positionner le territoire sur des filières d'excellence : itinérances douces et Pays d'Art et d'Histoire

DATE D'EFFET : 28/06/2020

#### A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Le programme LEADER Sud Gironde souhaite poursuivre le développement des infrastructures et services touristiques au travers du soutien aux équipements, à la création et modernisation d'offre d'activités de loisirs favorisant :

- le développement de l'itinérance douce ;
- la valorisation touristique du patrimoine historique notamment dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.

Les investissements proposés au titre du tourisme patrimonial reposent sur la logique de diversification économique afin de conserver l'attractivité et le maintien d'emplois liés à ce secteur. Il s'agit d'encourager une amélioration globale de l'offre touristique pour mieux répondre aux attentes de la clientèle. Il s'agit également d'augmenter la durée du séjour sur le territoire et renforcer la fréquentation tout au long de l'année.

La volonté actée dans cet objectif opérationnel est de positionner le soutien sur des filières d'excellences pour mettre en avant une destination touristique avec le souhait de les rendre emblématique. Le positionnement sur le tourisme fluvial ambitionne d'être en complémentarité de la stratégie impulsée par la ville de Bordeaux sur cette filière et vise à créer une nouvelle offre touristique ayant des retombées économiques.

Le contenu des actions envisagées dans le programme peuvent s'illustrer par, de manière non exhaustive :

- la réalisation d'une étude d'opportunités sur les potentialités de développement du tourisme fluvial (aménagement, organisation et gouvernance sur la Garonne et le canal)
- la structuration d'une offre pour le tourisme fluvial : diagnostic et programme de développement touristique fluvial, animation d'un travail partenarial avec les collectivités positionnées le long de la façade fluviale
- La création, le développement, la promotion, le bouclage de circuits sur les itinérances douces (pédestre, équestre, cyclo...)
- la création et la modernisation de services permettant le développement d'activités autour de la pratique itinérante ou de la valorisation patrimoniale (par exemple : développement d'activités de loisirs et de services de type itinérance pédestre au départ d'un point d'accostage fluvial)
- les actions travaillant à la mise en scène du patrimoine bâti : dynamiser la mise en scène du patrimoine et lui redonner vie (exemple : mettre en place un parcours scientifique de découverte du patrimoine local)
- l'accompagnement d'actions, d'animation notamment dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire et les démarches concernant son extension
- les travaux de rénovation du patrimoine bâti s'inscrivant dans une démarche de développement de l'attractivité touristique
- **les équipements structurants** liés au développement de l'itinérance douce : ponton dans le cadre d'un projet global et concerté de développement du tourisme fluvial : équipements favorisant l'itinérance douce (pédestre, vélo) et le bouclage des circuits engagés....
- **les équipements structurants** liés au développement du tourisme patrimonial, notamment dans le cadre d'un label : travaux de rénovation de monuments historiques, Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine...

#### Dépenses éligibles

- *Dépenses immatérielles :*
  - Ingénierie interne et externe (conseils en stratégie, marketing, développement commercial, étude de marché, étude de faisabilité, organisation, animation de réseaux d'acteurs), animation et frais de personnel (frais salariaux, frais de déplacements, frais de restauration, indemnités de stage)
  - Actions et supports de communication, sensibilisation et promotion, réalisation de contenus ou de supports numériques partagés, scénographie, multimédias, frais de tirage, frais de conception, flyers, affiches, fascicules, impressions, kakémonos, supports et kit pédagogiques, vidéos, site internet et solutions numériques,
  - Supports d'interprétation et médiation, frais d'organisation et de participation à des

salons, frais de réception.

- Etudes (diagnostic, étude d'opportunité, étude de marché, étude de faisabilité, étude de programmation, étude d'impact)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre
- *Dépenses matérielles :*
  - Aménagements intérieurs et adaptabilité des locaux (mobilier, second œuvre, finition, travaux d'extension dont gros œuvre), aménagements extérieurs (gros œuvre, second œuvre, finition, accès et cheminement, signalétique)
  - Achats de matériels, équipements (matériel informatique et numérique), véhicules et matériel roulant (transport, service itinérant, équipements cyclables)
  - Travaux de construction, de rénovation, ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre, second œuvre, finitions)
- *Pour les équipements structurants :*
  - Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre, second œuvre, finitions)
  - Travaux de construction ou acquisition de biens immeubles
  - Etudes de faisabilité, honoraires de maîtrise d'œuvre
  - Aménagement et équipement

*Exclusions : les contributions en nature, les achats de terrains*

#### **B – BENEFICIAIRES**

- Organismes publics : Etat et collectivités territoriales, Etablissements publics à caractère administratif, Etablissements publics à caractère industriel et commercial
- Organismes privés : Organismes privés à but non lucratif (organisme gérant un régime de protection sociale à adhésion, organisme professionnel, associations loi 1901, autre organisme privé à but non lucratif) ; Organismes privés à caractère commercial (personne physique avec n° Siret, société en nom collectif, société à responsabilité limitée, société anonyme dont société publique locale, société civile, autre société, groupement privé à caractère commercial, autre organisme privé à caractère commercial)
- Propriétaires privés de monuments historiques

#### **C – CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.
- Seuil d'admissibilité pour toute demande de subvention : 1000 € d'aide LEADER

#### **D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

Le comité de programmation permettra la sélection des projets sur les principes de sélection suivants (une grille de sélection et d'appréciation est bâtie et sera validée lors du 1er CP):

- Ancrage et structuration territoriale : développer la cohésion du territoire Sud Gironde et la coopération entre les acteurs à l'échelle du GAL
- Impact en termes d'emploi créés / maintenus ou induits
- Innovation : nouvelles actions ou nouvelles formes de conduite de projet qui pourront ensuite essaimer sur le territoire ou ailleurs
- Partenariats / gouvernance : mobiliser les partenaires pour favoriser l'atteinte des objectifs de l'action, créer des économies d'échelles
- Pérennité et perspectives de développement : éviter l'éparpillement des initiatives et conforter la stratégie de développement du territoire
- L'opération doit être compatible avec les orientations du SCOT Sud Gironde

Modalités propres aux équipements structurants (sur la base d'un appel à projets) :

- Rayonnement territorial du projet (à minima à l'échelle d'un EPCI)
- Economie : création d'emplois directs ou indirects
- Innovation
- Portage prioritairement par un EPCI
- Montant minimum de dépenses éligibles de 400 000 €

#### **E – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)**

- Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables.
  - Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.
- Dégressivité pour les opérations récurrentes pour tous les maîtres d'ouvrage :
  - Pour une 1<sup>ère</sup> demande : autofinancement obligatoire de 0% pour les porteurs de projets privés et 20% pour les porteurs de projets publics
  - Pour une 2<sup>e</sup> demande : autofinancement obligatoire de 10% pour les porteurs de projets privés et 30% pour les porteurs de projets publics
  - Pour une 3<sup>e</sup> demande : autofinancement obligatoire de 20% pour les porteurs de projets privés et 40% pour les porteurs de projets publics
- Seuil d'admissibilité pour toute demande de subvention : 1000 € d'aide LEADER
- Plafond d'aide maximum LEADER pour les dépenses d'études : 20.000 €
- Plafond d'aide maximum LEADER pour tout type de dépense autre que dépense d'études et équipement structurant : 50 000 €
- Plafond spécifique équipements structurants : tel que défini par le comité de programmation dans l'appel à projet

#### **F – INDICATEURS SPECIFIQUES**

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets aidés sur les itinérances douces : 5
- Nombre de projets aidés sur la valorisation patrimoniale : 4
- Nombre de projets accompagnés : 9

Indicateurs de résultats :

- Nombre de km de voies vertes aménagés
- Nombre de projets de réhabilitation patrimoniale
- Amélioration de la fréquentation touristique